

## Algérie

# Balance en devises relative aux investissements étrangers directs ou en partenariat

Règlement de la Banque d'Algérie n°09-06 du 26 octobre 2009

Source : [www.droit-algerie.com](http://www.droit-algerie.com)

[NB - Règlement de la Banque d'Algérie n°09-06 du 26 octobre 2009 portant balance en devises relative aux investissements étrangers directs ou en partenariat]

**Art.1.-** Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'application de l'alinéa 6 de l'article 58 de la loi de finances complémentaire pour 2009, relatives à la balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie, pendant toute la durée de vie du projet pour les investissements étrangers directs ou en partenariat.

**Art.2.-** La balance en devises, pour chaque projet, est élaborée en tenant compte des éléments suivants :

Au crédit : les rapatriements en devises provenant :

- de tout apport au titre des investissements y compris le capital social ;
- des produits des exportations de biens et de services ;
- de la part de la production vendue sur le marché national en substitution aux importations ;
- des emprunts extérieurs exceptionnellement mobilisés.

A ces éléments au crédit s'ajoute la valeur de tout apport en nature importé.

Au débit : les transferts vers l'extérieur au titre :

- des importations de biens et de services ;
- des bénéfices, dividendes, tantièmes, jetons de présence, salaires et primes du personnel expatrié ;
- des cessions partielles des investissements ;
- du service de la dette extérieure exceptionnelle ;
- de tout autre paiement extérieur.

Le solde de la balance en devises est la différence entre la somme des éléments de crédit et la somme des éléments de débit.

La balance en devises est présentée en équivalent dinars.

**Art.3.-** Les modalités de collecte des données relatives à la balance en devises, de leur traitement et contrôle ainsi que le reporting seront précisées par voie d'instruction de la Banque d'Algérie.

**Art.4.-** Le présent règlement sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.